

Société anonyme du Casino de Cossonay  
Case postale 106  
1304 Cossonay

Cossonay, le 9 avril 2021

## **Convocation à une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires**

Cher/ère Actionnaire,

Conformément aux statuts de la société, le Président du Conseil d'administration a l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra le 30 avril 2021 à 10.30 heures dans les locaux de la société BDO SA, Route de la Corniche 2, 1066 Epalinges.

Afin de respecter les réglementations relatives à la pandémie de COVID-19, l'assemblée sera tenue à huis clos, uniquement en présence du Président du Conseil d'administration qui agira sur la base de procurations et des instructions de vote transmises par les actionnaires de la société.

---

L'assemblée générale extraordinaire aura pour objet l'ordre du jour suivant:

### **1. Composition de l'Assemblée générale extraordinaire**

Suivant l'article 15 des statuts, l'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre d'actions représentées. Cette assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Claude Moinat.

### **2. Conversion de l'ensemble des actions au porteur de la société en actions nominatives**

Les actions au porteur de la société seront converties en actions nominatives lors de cette assemblée générale extraordinaire en la forme authentique, devant notaire.

**Il est ainsi impératif que tout actionnaire envoie à l'adresse de la société Société anonyme du Casino du Cossonay (Case postale 106, 1304 Cossonay) en recommandé d'ici au 23 avril 2021 les informations utiles en vue de son inscription dans le nouveau registre des actions (copie de sa pièce d'identité, nationalité(s) et adresse actuelle ou extrait du registre du commerce pour les sociétés) ainsi que ses certificats d'actions et ses instructions de vote (oui/non à la conversion des actions).**

En effet, dès le 1<sup>er</sup> mai 2021, les titulaires d'actions au porteur qui ne se seraient pas encore annoncés auprès de la société ne pourront valablement requérir leur inscription dans le nouveau registre des actions que par une requête auprès du tribunal compétent et avec l'accord de la société. Enfin, dès le 31 octobre 2024, les actions des titulaires qui ne se seront toujours pas annoncés deviendront **nulles et sans valeur**.

### **3. Divers**

Toute proposition en lien avec les objets portés à l'ordre du jour doit être faite par écrit à l'attention du président avant l'assemblée générale à l'adresse de la société, mais au plus tard le 23 avril 2021.

Dans l'attente de la réception des documents précités, nous vous prions d'agréer, cher/ère Actionnaire, nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration